

Décision n°2018-02 du 6 juillet 2018
Portant délégation de signature du directeur général de SOLIDEO

Le directeur général de SOLIDEO,

- Vu le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques ;
- Vu la délibération n°2018-05 du conseil d'administration approuvant le règlement financier de SOLIDEO,

Décide

ARTICLE 1 : délégation générale en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation est donnée à Madame Catherine LACAZE, secrétaire générale, à Monsieur Philippe ROZIER, directeur général adjoint en charge des programmes, à Madame Isabelle VALLENTIN, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et à Monsieur Benoît PIGUET, Directeur des relations institutionnelles, pendant la durée de leurs fonctions, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, les actes de gestion de toute nature relatifs à l'activité de SOLIDEO.

ARTICLE 2 : en matière de conventions prévues à l'article 8 et aux 4°, 5° et 7° de l'article 9 du décret n° 2017-1764

Délégation est donnée :

- à Monsieur Philippe ROZIER, directeur général adjoint en charge des programmes et à Madame Isabelle VALLENTIN, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage, pendant la durée de leurs fonctions, pour signer les avenants aux conventions d'objectifs concernant en particulier les modifications de programme ;
- à Monsieur Philippe ROZIER, directeur général adjoint en charge des programmes, pendant la durée de ses fonctions, pour signer les avis émis dans le cadre des conventions d'objectifs ;
- à Madame Catherine LACAZE, secrétaire générale, pendant la durée de ses fonctions, pour signer les avenants aux conventions de financement ne modifiant pas les enveloppes globales apportées par les financeurs ;
- à Monsieur Philippe ROZIER, directeur général adjoint en charge des programmes, à Madame Isabelle VALLENTIN, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage, et à Madame Catherine LACAZE, secrétaire générale, pendant la durée de leurs fonctions, pour ordonnancer les dépenses relatives aux conventions d'objectifs ;
- à Madame Catherine LACAZE, secrétaire générale, pendant la durée de ses fonctions, pour liquider les recettes en application des conventions de financement.

ARTICLE 3 : délégations en matière de marchés publics

Délégation est donnée à Madame Catherine LACAZE, Secrétaire générale, à Monsieur Philippe ROZIER, directeur général adjoint en charge des programmes, à Madame Isabelle VALLENTIN, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage, et à Monsieur Benoît PIGUET, Directeur des relations institutionnelles, pendant la durée de leurs fonctions, pour, dans leur domaine de compétences :

- signer tous les marchés, contrats et conventions inférieurs à 150 K€ HT ;

- signer les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution de ces marchés, contrats et conventions.

Délégation est donnée à Madame Céline TERRIER-LAURENS, directrice de la mission ambition et héritage, et Monsieur Henri SPECHT, directeur de projet du village des médias, Madame Agathe SAKOUN, directrice juridique et Madame Francine PRIGENT-MERSCH, responsable des ressources humaines, pendant la durée de leurs fonctions, pour, dans la réalisation de leur mission :

- signer les marchés, contrats et conventions dont le montant est inférieur à 90 K€ HT;
- signer les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution de ces marchés, contrats et conventions ;

ARTICLE 4 : délégations en matière de procédures foncières et d'urbanisme

Délégation est donnée à Madame Isabelle VALLENTIN, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage, pendant la durée de ses fonctions, pour signer l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme :

- autorisations de construire, déclarations préalables
- permis de démolir
- permis d'aménager
- procès-verbaux de bornage et de reconnaissance de limites ainsi que les documents d'arpentage
- conventions de diagnostic archéologique
- bordereaux de suivi de déchets

Délégation est donnée à Madame Isabelle VALLENTIN, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage, et à Madame Agathe SAKOUN, Directrice juridique, pendant la durée de leurs fonctions, pour signer les courriers, notes et actes relatives aux acquisitions par voie amiable, par voie de préemption, d'expropriation ou d'adjudication et aux cessions foncières en dessous du seuil de visa du contrôleur général économique et financier.

ARTICLE 5 : délégations en matière de ressources humaines

Délégation est donnée à Madame Catherine LACAZE, secrétaire générale et à Madame Francine PRIGENT-MERSCH, responsable des ressources humaines, pendant la durée de leurs fonctions, pour ordonnancer la paie et signer l'ensemble des actes de gestion du personnel de l'établissement à l'exception des recrutements, des décisions de licenciement et des sanctions.

ARTICLE 6 : délégations en matière d'ordres de mission et de remboursement des frais des agents

Délégation est donnée à Madame Catherine LACAZE, secrétaire générale, à Monsieur Philippe ROZIER, directeur général adjoint en charge des programmes, à Madame Isabelle VALLENTIN, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et à Monsieur Benoît FIGUET, Directeur des relations institutionnelles, pendant la durée de leurs fonctions, pour signer les ordres de mission et les frais de mission des personnels de l'agence et des personnes extérieures à l'agence à l'exception des missions les concernant personnellement.

Le directeur général

Nicolas FERRAND